



ARRETE DU MAIRE MODIFICATIF

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de **3 500 000,00** d'euros auprès de la Banque Postale, pour le financement des dépenses d'investissement 2025.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22 pour les communes,

VU la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire de Grasse par délibération en date du 7 juillet 2020,

Après avoir pris connaissance de l'offre de prêt de la Banque Postale,

Monsieur le Maire,

ARRETE MODIFICATIF :

Les dispositions prises dans l'arrêté 006-210600698-20251105-2025-1108-AR du 05 novembre 2025 sont modifiées et précisées comme suit :

Article 1

Contracte auprès de la Banque Postale un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 3 500 000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 3 500 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 16 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : Financer les opérations (ORT) cœur de ville :

- Restauration du Palais Episcopal ;
- Rénovation toiture et Arche Villa Fragonard ;
- Rénovation et extension de la maison du commerce ;
- Requalification entrée de Ville du boulevard Maréchal Leclerc.

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 22/12/2025 au 22/12/2026

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,22 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 22/12/2026 au 01/01/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 22/12/2026 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

Montant : 3 500 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de +0,90 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation Pourcentage : 0,10 %

Article 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat réglant les conditions du prêt et les demandes de réalisation de fonds.

Il est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département des Alpes Maritimes,
- Monsieur le Comptable de l'arrondissement de Grasse.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à GRASSE, le 12 novembre 2025

Le Maire,

Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Signé électroniquement par :
Jérôme VIAUD



Le 13 novembre 2025